



République Française
Département d'Indre-et-Loire
Canton d'Amboise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2023

Date de la convocation 19/09/2023	L'an 2023, le 25 septembre 2023 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CASSABÉ, 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché.
Date d'affichage 19/09/2023	

Nombre de membres	Présents : M. CASSABE Michel, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme GUILBERT Laure, Mme BARBIER Patricia, M. CHARCELLAY Hervé, M. GABORIT Gérard, M. SANTUCCI François Xavier.
En exercice : 13	Excusés ayant donné procuration : Mme BENOIT Isabelle donne pouvoir à Claudine BELLEFILLE, M. LAPOINTE Cyril donne pouvoir à Michel CASSABE.
Présents : 7	Excusés : Mme FAUQUET Christine, Mme COSSU Sabrina, Mme FINOT Céline, M. OURY Jérôme.
Pouvoirs : 2	Absents : néant
Votants : 9	Secrétaire de séance : Mme BELLEFILLE Claudine.

QUORUM

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune décisions du Maire n'a été prise depuis le 30 juin 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
2. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024

3. Mandat donné au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
4. Avis sur le premier arrêt de projet du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise
5. Solidarité avec la population marocaine suite au séisme de septembre 2023
6. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)
7. Subvention 2023 versée à la coopérative scolaire

Questions diverses

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS

> DELIBERATION 2023-09-01 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur n°5606610231 arrêtée par le Comptable Publique le 09 juin 2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le 1er adjoint présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices précédents (2017, 2018 et 2019) pour un montant global de 507.10 €.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n°5606610231.

037020 SGC LOCHES Etat des présentations et admissions en non-valeur 66000 ST-REGLE -
ORIGINE DOCUMENT
Numero du poste comptable : 037020 Budget collectivité : 66000 Id de la liste de présentation en NV : Id de la li Liste de critères de tri : S Asc
HFL16P

037020
SGC LOCHES



Exercice 2023
CEC

66000 - ST-REGLE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 09/06/2023

Numéro de la liste : 5606610231

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

507,10 Euro (s)

Édition du 09/06/2023



Page 1

037020
SGC LOCHES



Exercice 2023
CEC

66000 - ST-REGLE -

Synthèse de la présentation en non-valeur
Arrêtées à la date du 09/06/2023

Numéro de la liste : 5606610231 - 10 Pièces présentées pour un montant de 507,10

Catégories et autres juridictions ou débiteurs	Personne physique - Particulier	10	Pièces pour	507,10
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	4	Pièces pour	293,10
	C. ANTINE	6	Pièces pour	214,00
Motifs de présentation	Pourrains sans effet	1	Pièces pour	99,00
	Combinaisons instructives d'actes	5	Pièces pour	198,10
Tranches de montant	Inférieure strictement à 100	10	Pièces pour	507,10
	Supérieure ou égale à 100 et inférieure strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieure ou égale à 1000 et inférieure strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieure ou égale à 5000	0	Pièces pour	0,00
Evénement P.E.C	2019	7	Pièces pour	141,50
	2018	3	Pièces pour	82,50
	2017	1	Pièces pour	69,10

Édition du 09/06/2023



Page 2

SGC LOCHES



66000 - ST-REGLE - .

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 09/06/2023

Numéro de la liste : 5606610231

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Partielle	2017	R-1-17	1			ALVES DA COSTA COBRE	K3		81,40€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2018	R-10-17	1			COEUX ZIMMERMANN Ste	K3		39,49€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2019	R-1-19	1			COEUX ZIMMERMANN Ste	102		49,59€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2018	R-6-18	1			COEUX ZIMMERMANN Ste	K3		42,89€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2019	R-5-19	1			COEUX ZIMMERMANN Ste	K3		49,59€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2019	T-128	1	7067--		DOURLET Sephora	102		26,43€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2019	T-183	1	7067--		DOURLET Sephora	102		33,62€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2019	T-239	1	7067--		DOURLET Sephora	102		45,55€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2019	T-276	1	7067--		DOURLET Sephora	102		36,30€	combustion infractionnelle d'actes	
Partielle	2019	R-1-19	1			ZIMMERMANN Europe	102		99,09€	Poursuite sans effet	
						TOTAL			567,10€		

A LOCHES, Le 19/09/2023
Le Comptable Public
Benoit F. SAUVAL

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Édition de 09/06/2023

Page 3

037020

SGC LOCHES

Etat des présentations et admissions en non-valeur

66000 ST-REGLE - .

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- › DÉCIDE l'admission en non-valeur les titres de recettes inscrit sur l'état des présentations et admissions en non-valeur n°5606610231 pour un versement global de 507.10 € sur le budget principal.
- › PRÉCISE que cette écriture comptable sera inscrite au budget général 2023, à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

› **DELIBERATION 2023-09-02 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 27/06/2023

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 27 juin 2023) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Saint-Règle à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- › d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Règle,
- › La collectivité appliquera la M57 abrégée
- › d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

› **DELIBERATION 2023-09-03 Mandat donné au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal :

- › que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- › que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité que :

- › La Commune de Saint-Règle charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- › La Commune de Saint-Règle précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir les risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.
- › La Commune de Saint-Règle s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance. Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

› **DELIBERATION 2023-09-04 Avis sur le premier arrêt de projet du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a en fait un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;
Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;
Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;
Vu la délibération n°2023-06-16 du 1er juin 2023 arrêtant un premier projet de PLH 3 sur la période 2024-2029 ;
Vu le premier arrêt de projet du PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;
Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Règle ;

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), adopté en septembre 2015, est arrivé à échéance en novembre 2021, puis a été prorogé jusqu'en décembre 2022. Afin de conforter sa stratégie en matière d'habitat, la CCVA a décidé d'engager une procédure volontaire d'élaboration d'un troisième PLH par délibération le 14 novembre 2019.

Le PLH définit la politique locale de l'habitat. Son élaboration comprend un diagnostic de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'un travail de concertation et de participation associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations locales, professionnels de l'immobilier, habitants, etc. Le PLH prévoit un programme d'actions d'une durée six ans pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic.

Le projet de PLH comprend 3 parties, annexées à la présente délibération :

- > Un diagnostic sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- > Un document d'orientations donnant les principes et objectifs du programme ;
- > Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Les résultats du diagnostic mettent en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat, sur lesquels le document de programmation se base pour définir les orientations stratégiques du PLH. La mise en œuvre opérationnelle du PLH est détaillée dans le programme d'actions.

Le programme d'actions du projet de PLH 3 se construit autour des 3 axes suivants :

- › Animer, suivre et piloter le PLH, guide de la politique de l'habitat intercommunale
- › Proposer une offre de logements qui réponde aux besoins des habitants
- › Intervenir sur le bâti et remobiliser le parc existant

Au total, le PLH 3 de la CCVA prévoit 40 actions sur ses 6 années d'application, à partir de 2024.

Le réseau d'acteurs de l'habitat, du logement et de l'action sociale sera mobilisé pour poursuivre le développement d'une offre de logements répondant aux besoins des habitants et adaptée aux publics vulnérables.

Le PLH 3 interviendra sur le bâti et mobilisera le parc existant. En parallèle des objectifs de réduction du parc vacant, le programme d'actions prévoit notamment la mise en place de dispositifs communaux d'encadrement du marché locatif privé et des locations touristiques meublées.

Le principe général du programme d'actions du PLH 3 de la CCVA porte sur l'animation de la politique locale de l'habitat, le confortement des synergies au sein du réseau partenarial, et le renforcement des actions déjà menées dans le cadre du PLH 2.

Le projet de PLH fixe des objectifs de programmation de logements sur la période 2024-2029 à hauteur de 78 logements neufs par an en moyenne, dont 15 logements locatifs sociaux, sur l'ensemble du territoire de la CCVA. Ces objectifs de programmation sont déclinés à l'échelle communale, et prévoient la construction de 2 logements par an en moyenne, dont 0,4 logements locatifs sociaux, sur le territoire de la Commune de Saint-Règle.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1er juin 2023. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la CCVA a transmis pour avis le projet de PLH aux communes membres de la CCVA et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivants la transmission du projet.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCVA délibérera de nouveau sur le projet de PLH, puis le transmettra au Préfet d'Indre-et-Loire. Ce dernier le communiquera au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire. Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil communautaire de la CCVA, puis diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration. Une fois approuvé, le programme d'actions sera mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunira annuellement pour en faire le bilan.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet l'avis suivant à la majorité :

- › **La Commune de Saint-Règle demande que soit pris en compte la possibilité de construire un lotissement de 10 maisons, dans le cadre d'une révision du PLUi.**
- › **DELIBERATION 2023-09-05 Solidarité avec la population marocaine suite au séisme de septembre 2023**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Saint-Règle tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Saint-Règle souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- › Faire un don, par exemple :
 - *Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;*
 - à la Protection civile,
 - à la Croix Rouge Française
 - *au fonds de solidarité de Cités Unies France, ...*
- › D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- › **Faire un don d'un montant de 200,00 € à la Croix Rouge Française**
- › **D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**
- › **Cette écriture comptable sera inscrite au budget 2023 à l'article 6748 - Autres subventions exceptionnelles**

> DELIBERATION 2023-09-06 Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2014-06-02 en date du 19 juin 2014 portant création de la commission locale d'évaluation de transfert de charges, Considérant que l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à FPU et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public.

Considérant que cette commission est composée du Président de l'établissement public et de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Lors de sa création, il a été décidé que la CLECT serait composée de 15 membres :

- > Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
- > Pour chacune des communes membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il convient donc que le Conseil Municipal de Saint-Règle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > **De désigner Madame Isabelle BENOIT représentante titulaire de la CLECT**
- > **De désigner Madame Christine FAUQUET représentante suppléante de la CLECT**

> DELIBERATION 2023-09-07 Subvention 2023 versée à la coopérative scolaire

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

La coopérative scolaire a besoin d'une subvention afin de mettre en œuvre les actions culturelles en faveur des élèves de la Commune de Saint-Règle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > **D'attribuer une subvention de 2000,00 € à la coopérative scolaire**
- > **La dépense sera inscrite au budget général 2023 à l'article 6574 – Subv. Fonct. Association, personnes privées**

QUESTIONS DIVERSES

- > Installation d'un miroir en bas de la route des Arpentis à demander au Service Territorial d'Aménagement au niveau du croisement avec la D23 car il y a un manque de visibilité pour les véhicules qui tournent à gauche en direction du bourg.

LEVÉE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
2023-09-01	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	Approuvée
2023-09-02	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024	Approuvée
2023-09-03	Mandat donné au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire	Approuvée
2023-09-04	Avis sur le premier arrêt de projet du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise	Approuvée
2023-09-05	Solidarité avec la population marocaine suite au séisme de septembre 2023	Approuvée
2023-09-06	Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	Approuvée
2023-09-07	Subvention 2023 versée à la coopérative scolaire	Approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

NOM Prénom	Qualité
M. CASSABE Michel	Premier adjoint
Mme BELLEFILLE Claudine	Deuxième adjointe
Mme GUILBERT Laure	Troisième adjointe
Mme BARBIER Patricia	Conseillère municipale
M. CHARCELLAY Hervé	Conseiller municipal
M. GABORIT Gérard	Conseiller municipal
M. SANTUCCI François Xavier	Conseiller municipal

Madame le Maire,

La secrétaire de séance,



Christine FAUQUET




Claudine BELLEFILLE

